



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

**OBJET : Studio Andréossy – retrait de
la décision du Maire n° 2025-211 du 16
juillet 2025**

Décision N° 2025-211

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la décision du Maire n° 2025-211 du 16 juillet 2025 relative à la mise à disposition d'un studio sur le site Andréossy au profit de Madame LOPEZ AGUSTI Nuria, kinésithérapeute, pour la période du 3 au 14 août 2025,

VU la convention de mise à disposition signée avec Madame LOPEZ AGUSTI Nuria le 17 juillet 2025,

Considérant la demande d'annulation de la convention de mise à disposition du 17 juillet 2025 en raison de désordres techniques affectant le logement,

Considérant l'état du logement et l'indisponibilité des entreprises pour réaliser les travaux,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de retirer la décision n° 2025-211 du 16 juillet 2025 portant sur la mise à disposition d'un studio sur le site Andréossy au profit de Madame LOPEZ AGUSTI Nuria.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 20 août 2025,

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le **26 AOUT 2025**

ID : 011-211100763-20250820-DEC2025219DAFU-CC

Berger
Levraut



Le Maire,

Patrick MAUGARD